

# Prière au conseil : Laval entend résister

Nicolas Bérubé, La Presse, Le lundi 27 mars 2006

La Ville de Laval entend se battre devant les tribunaux pour faire casser une décision de la Commission des droits de la personne qui lui interdit de commencer les séances du conseil municipal par une prière suivie du signe de croix.

Le procès, qui oppose l'administration de Gilles Vaillancourt à la Commission des droits de la personne, s'ouvrira jeudi au palais de justice de Laval. La décision, rendue en 2004 par la Commission, interdit aux élus lavallois de commencer leur réunion mensuelle par une prière. L'administration n'a jamais accepté de s'y conformer et en conteste la validité. La Ville a retenu les services du cabinet d'avocats montréalais McCarthy Tétrault pour la représenter devant le Tribunal des droits de la personne, qui entendra l'affaire jeudi et vendredi.

À la Ville de Laval, un règlement municipal prévoit que «toutes les personnes présentes dans la salle du conseil doivent se lever et se tenir debout, et le président peut alors réciter une prière».

La prière récitée est la suivante: «Daignez, Seigneur, nous vous en supplions, nous accorder votre grâce et les lumières nécessaires pour la conduite de notre assemblée et la bonne administration de notre ville. Amen!» Les élus font ensuite le signe de croix avant de se rasseoir.

## Jurisprudence

C'est le Mouvement laïque du Québec (MLQ) qui porte plainte auprès de la Commission des droits de la personne dans cette affaire. Selon l'avocat de l'organisme, Me Luc Alarie, une cause semblable entendue en Ontario il y a quelques années a créé une jurisprudence qui interdit ce type de rituel religieux.

«En Ontario, la Cour d'appel a tranché la question: réciter une prière au début d'une assemblée d'un conseil municipal contrevient à la Charte canadienne des droits et libertés», dit-il.

Le porte-parole de la mairie de Laval, Jean-Claude Beaudry, n'a pas voulu émettre de commentaires puisque l'affaire doit être entendue par les tribunaux. Questionné sur la décision de financer une telle bataille judiciaire à même les fonds publics, M. Beaudry a rétorqué qu'il était courant pour la Ville de retenir les services d'avocats.

Dans ce dossier, la Commission des droits de la personne représente la plaignante Danielle Payette, une citoyenne de Laval qui a assisté en mai 2001 à une séance du conseil au cours de laquelle le maire Vaillancourt s'est levé pour réciter la prière et a ensuite fait le signe de croix. «Le fait que l'on m'impose ce rituel religieux porte atteinte à ma liberté de conscience, a écrit la plaignante. Je me suis retrouvée contre mon gré dans un lieu de prière contraire à mes convictions...»

La Ville de Montréal a abandonné en 1986 la prière au début des assemblées du conseil.